

COMITE DE PREVENTION DU DOPAGE  
CPD - PV DE LA RÉUNION N° 1  
Siège de la FFA, le 08/02/2018 à 10h

**Présidence** Michel MARLE

**Présents** Lucile GOVAERE, Michel HUERTAS, Aline NORA-COLLARD, Martine PREVOST, Jean-Paul RICHEZ, Jacques TUFFIERE

**Excusés** Joël JOLLIT, Christiane MILOCHEVICH

## 1/ Approbation des précédents PV de réunion

A la suite de la réunion du 5 décembre, il reste les projets de circulaire à préparer.

## 2/ Retour sur l'intervention de Michel MARLE au CREPS de Poitiers auprès des professeurs de sport de la DRDJSCS

- ✓ 50 participants avec une présentation classique de l'action de la FFA en matière de lutte antidopage sous forme de *PowerPoint* et un accent mis sur la formation et le recyclage des escortes et délégués afin d'avoir des bénévoles « professionnels », c'est à dire opérationnels et à jour sur le respect des procédures.
- ✓ Suite à une question sur les compléments alimentaires (CA), le représentant du ministère faisant également partie des intervenants a indiqué qu'il n'y avait pas de risque à la consommation des CA estampillés NF.

Michel MARLE a indiqué la réserve du Comité de Prévention du Dopage sur cette consommation d'une manière générale et plus encore lorsque les achats ont lieu sur internet.

Martine PREVOST signale que le service médical de la FFA préconise de pouvoir consulter une application au terme de laquelle le test d'un produit par 2 organismes de labellisation permettrait de considérer ce CA comme sûr.

*Nota : il est observé que la norme NF correspond à une déclaration et qu'en cas de tromperie par des industriels peu scrupuleux, si ces derniers s'exposent à des sanctions commerciales et à une perte de clientèle, il n'y a néanmoins pas de contrôle de l'Etat sur cette attribution, dont les affirmations de pureté et d'innocuité relèvent de la seule éthique du commerçant.*

### **3/ Evocation d'une décision du TAS sur l'absence de droit de réformer les décisions des fédérations par l'AFLD**

Martine PREVOST évoque une décision du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) qu'elle a lue récemment aux termes de laquelle l'AFLD ne pourrait pas modifier les décisions des fédérations.

*Nota : il convient d'être prudent et d'observer au vu des attendus de cette décision si l'affaire concernait la France ou les rapports d'une autre organisation antidopage dans ses relations avec une fédération nationale.*

### **4/ Défauts de localisation**

Michel MARLE indique que de nombreux athlètes sont actuellement en délicatesse avec leur obligation de localisation et risquent d'être pris en *no-show* ou en manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation en cas de troisième avertissement.

### **5/ Rencontre avec le nouveau directeur général Frédéric SANAUR**

Les services de la DG sont en cours de réorganisation.

Un rappel est effectué sur le fait que les élus doivent se référer au DG pour toute demande et que le Directeur verra ensuite avec les salariés de la Fédération pour l'attribution de la tâche sollicitée.

Martine PREVOST et Michel HUERTAS font valoir qu'ils traitent en général avec le Directeur du département car le DG ne pourrait plus travailler en cas d'application stricte de cette règle. En réalité, il semble que ce soit seulement certains élus qui s'adressent directement aux salariés et qu'il convient donc de les rappeler à l'ordre.

### **6/ Délégué de *European Athletics* sur le meeting de Paris Bercy**

Présence d'un délégué technique peu aguerri à la lutte antidopage qui posait beaucoup de questions sur ce qu'il devait faire du point de vue de l'organisation des contrôles.

Ce délégué technique semblait inexpérimenté mais s'est montré particulièrement humble. Il n'en est pas toujours de même avec ceux qui veulent tout régenter quitte à ne pas respecter les interdictions de photographier ou de téléphoner dans la salle d'attente.

*Nota : à cet égard, le code du sport ne contient pas d'indication, pas plus que le code mondial antidopage, le standard international pour les contrôles et les enquêtes ou les lignes directrices pour les contrôles. La réglementation de l'IAAF est également muette sur ce point. Cette interdiction semble donc davantage résulter d'une pratique de bon sens en lien, d'une part, avec l'obligation de confidentialité et de discrétion et la préservation du droit à l'image et, d'autre part, avec le repos ou la quiétude nécessaire aux athlètes qui viennent de concourir et ne peuvent même pas effectuer de récupération.*

Lors de la formation/recyclage des délégués aux contrôles antidopage pour *European Athletics* (EA) à Varsovie en octobre 2017, il était indiqué que le DCD (*Doping Controle*

*Delegate*) disposait d'un droit de récusation du Délégué fédéral et des escortes lorsqu'ils n'avaient pas un comportement *ad hoc*.

### **7/ Habilitation et prorogation des CAD 3**

Rose-Marie MADUR de la région Nouvelle Aquitaine a déjà été plus de 2 fois Déléguée fédérale et peut être habilitée Déléguée-expert.

Jacqueline FRUH et Jean-Marc PAULEN du Grand-Est qui sont CAD 3 ont suivi des actions de prorogation mais leur statut est « demandé » et non encore validé

=> *Il convient de demander à Céline LEYNIER qui a remplacé Olivier BORTOLAMEOLLI sur cette mission.*

A la suite des recyclages initiés par deux Comités départementaux, qui se sont transformés en formation initiale inachevée dans l'un des deux, un courrier sera envoyé aux présidents pour rappeler la procédure applicable en cas de formation initiale et en cas de recyclage et de l'impossibilité d'habiliter des délégués escortes sans passer le test d'évaluation, à l'image de toutes les formations fédérales initiales qui nécessitent une évaluation.

La proposition sera faite d'aller évaluer les candidats de ces deux Comités.

### **8/ Prochaines actions**

- ✓ Action de sensibilisation lors des championnats de France minimes à Niort en juillet prochain : le diaporama AMA sur un contrôle antidopage d'une durée de 3 mn sera passé en boucle, un quizz sera proposé ainsi que des *goodies*.
- ✓ Martine PREVOST indique qu'European Athletics (EA) demande aux cadets d'avoir effectué le module antidopage de son programme « I run clean » afin de pouvoir participer aux Championnats d' Europe Cadets.

Ce programme étant en anglais, la DTN sera questionnée pour savoir quand et comment est prévu et organisé le passage de cette formalité.

***Nota :** lors du séminaire de formation et recyclage des délégués européens antidopage à Varsovie en octobre 2017, il avait été indiqué par le permanent d'EA que l'objectif était de traduire ce programme en plusieurs langues et que le concours de bénévoles était le bienvenu. Bien que les services bénévoles aient été proposés en ce sens, aucune sollicitation n'a été formulée par EA depuis cette date.*

### **9/ Tour de table**

Jean-Paul RICHEZ

- ✓ 2 formateurs d'une ex-Ligue largement déficitaire en contrôles effectifs, ont été associés récemment aux formations et aux opérations de contrôle menées dans leur nouvelle Ligue.

- ✓ Un recyclage d'officiels a eu lieu dans l'Aisne avec évocation de la lutte antidopage qui a ensuite donné lieu à des inscriptions sur la formation initiale d'escorte.

Certains organisateurs de course découvraient qu'il pouvait y avoir des contrôles sur des courses hors stade et que l'obligation de tout organisateur est liée à la prévision des installations et à leur équipement en mobilier et matériel en cas d'arrivée d'un préleveur, sous peine d'encourir des sanctions pénales en cas d'opposition par suite d'une mauvaise volonté manifeste liée à une imprévision.

- ✓ Il est rappelé qu'une mission d'escorte non effective ne permet pas une prorogation contrairement à la situation du Délégué fédéral qui a quand même une mission préalable à mener même en l'absence de préleveur.

### Michel HUERTAS

- ✓ 30 bénévoles formés mais il y a très peu de contrôles en Corse.

Pour remédier à l'absence de pratique et lutter contre la démotivation ou la perte des réflexes et de la connaissance des procédures, il est donc prévu de convoquer des escortes sur une compétition pour organiser une simulation de contrôle antidopage afin de pouvoir leur permettre de valider une action pratique de prorogation (mais pas d'acquisition de la qualification de CAD 2 qui nécessite un contrôle effectif).

- ✓ Depuis le 17/12/2017, ce sont les mairies qui autorisent les courses hors stade dont le départ et l'arrivée ont lieu sur le ressort de la même commune et non plus la préfecture (qui reste compétente si le départ et l'arrivée se déroulent dans 2 communes différentes). Le Comité départemental d'athlétisme donne toujours son avis, qui vaut inscription au calendrier si cet avis est favorable.

Le visa du CDA est consultatif, et même en cas d'avis défavorable, le maire ou le Préfet peut prendre une décision favorable.

### Lucile GOVAERE

- ✓ Situation problématique en Ile de France car des personnes pressenties comme escortes ne sont pas venues sur la compétition et ont été remplacées au dernier moment. Un contrôle effectif a eu lieu : les escortes initiales ayant été saisies dans le jury avant la compétition, difficulté à les remplacer dans le jury par les escortes qui ont officié effectivement (réticence du responsable de la saisie).

Or, cette action doit absolument être répertoriée car les escortes absentes ne pourront rien valider ou obtenir et leur maintien dans le SIFFA au poste d'escorte ne présente aucun intérêt, alors que celles qui ont exercé vont pouvoir bénéficier d'une action de prorogation.

- ✓ Ces dernières actions de formation initiale et de recyclage antidopage ont eu lieu le 1<sup>er</sup>/12/2017 à Ris-Orangis (13 personnes) et le 27/01/2018 à Eaubonne (10 participants)

- ✓ Tutorat actuel d'une bénévole qui a toutes capacités pour être formatrice dès lors qu'elle aura officié 2 fois comme Déléguée fédérale et pourra de ce fait être habilitée CAD 3.
- ✓ Projet de stand prévention dopage lors des Championnats de France Cadets/Juniors à Evry-Bondoufle au mois de juillet dans le village-animations.

#### Jacques TUFFIERE

- ✓ 37% de femmes dans les escortes formées dans la Ligue des Pays de Loire.
- ✓ Intervention de prévention de 5 mn lors du championnat régional benjamins/minimes ; les jeunes venaient en groupe avant le podium ; des parents sont ensuite venus poser des questions.
- ✓ la mallette doit être mise sur le site ; il faut le signaler au Bureau fédéral ainsi qu'aux Présidents de Ligue pour les informer de cette mise en ligne.

#### Martine PREVOST

- ✓ Suite aux quizz de l'AMA proposés en action de prévention aux Championnats Masters à Arles (plusieurs questions ont été reformulées), l'idée est venue de citer ceux qui ont eu 10/10 sur le stand.
- ✓ Même pratique à programmer en Limousin que celle prévue par Michel HUERTAS pour pouvoir proroger des CAD en l'absence de contrôles effectifs.
- ✓ Les diaporamas du site fédéral sur les bêta2 agonistes et les glucocorticoïdes n'ont pas lieu d'être révisés, aucun changement n'étant intervenu.
- ✓ Le programme *I RUN CLEAN* (programme antidopage du site de l'EA) est en anglais uniquement, il ne pourra donc pas être proposé aux cadets avant leur sélection pour les championnats d'Europe cadets.

*La prochaine réunion aura lieu en téléconférence suite à un rappel sur la nécessité de faire des économies sur les frais de fonctionnement.*

**- Lundi 14 mai 2018 de 13h30 à 15h30 -**

Le Président Michel MARLE

La Secrétaire Aline NORA-COLLARD

PV CPD 2018 N°1 – 08/02/2018



## CONSTAT DE CARENCE

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : ..... N° Licence : .....,

en charge d'escorter les athlètes lors de la compétition du :

Date : ..... Lieu : .....

atteste que l'athlète :

Nom : ..... Prénom : .....

Dossard : .....

Refuse de signer la notification

Malgré la notification, ne se rend pas au poste de contrôle

Signature de l'Escorte :

### 1<sup>er</sup> Témoin

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Fonction dans l'organisation : .....

« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »

Signature :

### 2<sup>e</sup> Témoin

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Fonction dans l'organisation : .....

« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »

Signature :

### 3<sup>e</sup> Témoin

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Fonction dans l'organisation : .....

« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »

Signature :



## FICHE METHODE CONTROLE ANTIDOPAGE

# ROLE DU DELEGUE FEDERAL Avant contrôle

### 1. Obligations du Délégué Fédéral

- Le Délégué est licencié à la FFA.
- Il ne doit pas être lié aux sportifs.
- Il s'engage à rester disponible pendant toute la durée des opérations de contrôle.
- Il est le garant du bon déroulement des procédures de contrôle.
- Si le contrôle se prolonge tardivement, il doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir l'organisateur de la compétition afin que celui-ci se préoccupe du maintien de l'ouverture des lieux et des possibilités de retour des athlètes.

### 2. Rôle du Délégué Fédéral

Le Délégué Fédéral est responsable :

- de l'organisation matérielle du contrôle,
- de son bon déroulement,
- des Escortes.

Il est en liaison avec le Comité Organisateur pour s'assurer que des installations adaptées au contrôle antidopage sont prévues et seront disponibles au moment de celui-ci.

Le Délégué Fédéral doit collaborer adroitement avec le Préleveur pour que ses décisions prennent en compte les particularités de l'athlétisme. Les Préleveurs sont formés et agréés pour tous les sports et ne connaissent pas toujours précisément les règles de l'athlétisme.

#### Les Athlètes mineurs

Les athlètes de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure de leur choix. Le refus de cette possibilité doit être mentionné au PV.

Il n'est pas nécessaire d'avoir l'autorisation des parents pour le prélèvement urinaire. Pour le prélèvement sanguin, il faut obligatoirement l'autorisation parentale.

#### S'il y a un Record de France

Un athlète ayant égalé ou battu un record de France Espoir ou Senior, doit subir un contrôle antidopage pour que son record puisse être homologué :

- si cette performance est réalisée lors d'une compétition comportant un contrôle antidopage, l'athlète se présentera spontanément au contrôle, sans notification ;
- s'il n'y a pas de contrôle sur la compétition, informer l'athlète qu'il a 72 heures pour effectuer ce contrôle auprès d'un Préleveur agréé. Pour connaître la liste des Préleveurs, contacter soit la FFA, soit la DRJSCS de sa région.


## Si l'athlète participe à deux épreuves

- Pour les athlètes qui ont 2 épreuves à suivre, la notification se fait en fin de l'épreuve tirée au sort.
- Si l'athlète doit participer à une 2e épreuve, il est prévenu que l'Escorte restera avec lui. L'Escorte prendra soin de ne pas gêner sa récupération et sa remise en condition pour la 2e épreuve.
- L'athlète ira au contrôle après la 2e épreuve. Le délai indiqué sur la notification n'est plus requis.
- Si l'athlète a besoin d'uriner entre les 2 épreuves, il se rendra au contrôle antidopage et passera en priorité.

## Avant la compétition

Le Délégué Fédéral s'assure de l'organisation générale :

- Fléchage des locaux de contrôle,
- Lieux situés dans un espace confidentiel,
- Locaux propres,
- Salle d'attente pour 15 à 20 personnes,
- Deux salles séparées "hommes" et "femmes" comprenant WC, pour les Préleveurs,
- Boissons fraîches, sans alcool ni caféine, sous emballage scellé, en quantité suffisante.

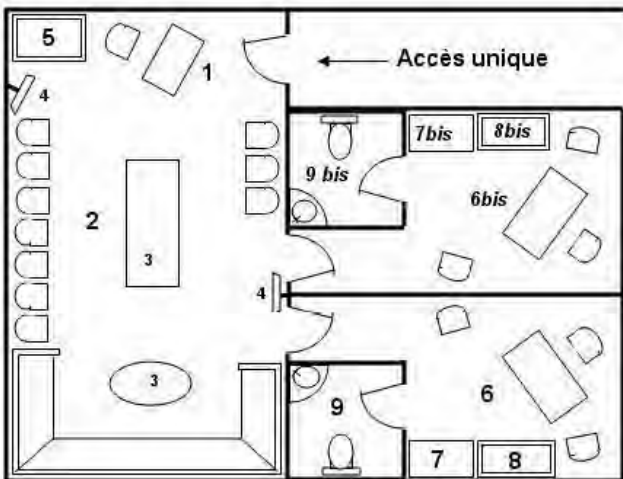


**FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME**  
REGLEMENT FEDERAL DES INSTALLATIONS ET DES MATERIELS  
**- Locaux pour le contrôle antidopage -**

## **Schéma N° 18**

(Schéma indicatif - pas d'échelle)

Document indicatif



**OBLIGATOIRE**

- 1 - Contrôle d'accès (bureau ou table , chaise)
- 2 - Salle d'attente (avec chaises , bancs, banquettes.....)
  
- 5 - Réfrigérateur ( période estivale)- boissons-
- 6 - Cabinet d'un Médecin du contrôle (bureau/table , 3 sieges)
- 7 - Table dans cabinet de médecin
- 8 - Réfrigérateur cadenassable
- 9 - Toilettes WC

**Fortement conseillé**

- 6 bis - 2eme Cabinet d'un Médecin du contrôle (bureau/table , 3 sieges)
- 7 bis - Table dans 2eme cabinet de médecin
- 8 bis - Réfrigérateur cadenassable 2eme cabinet
- 9 bis - Toilettes WC 2eme cabinet

**Conseillé**

- 3 - Table
- 4 - Télévision

2002 DF / PB / MM - MAJ 2007/2008





## FICHE METHODE CONTROLE ANTIDOPAGE

# ROLE DE L'ESCORTE

### 1. Définition

L'Escorte est un licencié **formé** par des formateurs reconnus de la FFA **et autorisé** à exécuter des tâches spécifiques, dans le cadre de la procédure de contrôle antidopage, dont notamment :

- faire remplir, signer la notification à l'athlète désigné et lui remettre le feuillet justifiant sa convocation au contrôle,
- l'accompagnement et la surveillance de l'athlète depuis sa notification jusqu'à la fin de son contrôle,
- rester dans les locaux de contrôle pour éventuellement :
  - accompagner l'athlète qui voudrait sortir,
  - surveiller l'athlète après un prélèvement incomplet,
- signer le procès-verbal en fin de contrôle, s'il a été sollicité lors du prélèvement par le préleveur.

### 2. Obligations de l'Escorte

- Elle doit être majeure.
- Elle doit être licenciée FFA.
- Elle doit être du même sexe que l'athlète à contrôler.
- Elle est sans lien avec le sportif (famille, club).
- Elle doit être fiable et disponible.
- Elle sait être discrète.
- Elle est bien informée des procédures du contrôle.
- Elle est à l'écoute du Délégué Fédéral.
- Elle est de préférence bilingue pour les compétitions internationales.
- Elle doit être identifiable, en portant la tenue officielle et/ou le badge qui lui sont remis par l'organisateur.
- Vis-à-vis de l'athlète, elle doit être aimable et discrète, mais ferme (signature de la notification et se présenter le plus rapidement possible au contrôle).
- En cas d'incident, elle contacte immédiatement le Préleveur ou, s'il n'est pas disponible, le Délégué fédéral.
- Certains événements (obligations médiatiques, podiums, autre épreuve), peuvent retarder la présentation au contrôle.
- Tout manquement à ces obligations entraînera l'arrêt immédiat de la mission de l'Escorte.
- Si l'athlète refuse de signer la notification, un constat de carence sera établi, contresigné par des témoins.
- Même procédure si l'athlète ne se rend pas au contrôle qui lui a été régulièrement notifié.
- Le PV sera transmis à l'AFLD et à la FFA, par le Préleveur. Il est important de noter dans le PV un maximum d'éléments et de prendre le nom des témoins.
- Toute personne empêchant le déroulement d'un contrôle est passible de sanctions pénales et administratives.

### 3. Procédure

Dès la fin de l'épreuve, sur le lieu du concours, près de la ligne d'arrivée ou la zone mixte :

- Présenter la notification à l'athlète, en lui demandant d'inscrire son nom en majuscules et de signer dans la case prévue à cet effet, sans dépasser le cadre.
- Noter l'heure de la notification et préciser à l'athlète qu'il doit se présenter le plus rapidement possible.
- Remettre à l'athlète, l'exemplaire de la notification qui lui revient.

A partir de cet instant, l'Escorte ne doit plus quitter l'athlète.

- L'athlète peut être sollicité par la presse. Faire en sorte de ne pas gêner les interviews, en restant discret.

- Si l'athlète est attendu pour une remise de récompense, un officiel l'accompagnera au podium et le ramènera auprès de l'Escorte. Cependant, l'Escorte ne doit pas le perdre de vue.

Escorter, avec vigilance, l'athlète qui vous est confié, jusqu'aux locaux de contrôle antidopage.

- L'athlète doit se munir de tout document avec photo permettant son identification (licence, carte d'identité ou passeport) et prendre ses affaires.

- L'athlète ne doit pas prendre de douche et ne doit pas aller aux toilettes.

S'assurer que seuls l'athlète et son accompagnateur (plus un interprète si nécessaire) pénètrent dans la salle d'attente.

En aucun cas l'Escorte ne doit remettre de nourriture ou boisson à l'athlète.

Dès l'arrivée dans la salle d'attente :

- Se présenter, avec l'athlète, au Délégué et lui remettre la liasse du procès-verbal.

A partir de l'entrée de l'athlète dans la salle d'attente lui proposer, afin de s'hydrater, de choisir parmi une sélection de boissons individuelles, scellées, sans caféine ni alcool.

- Veiller à ce qu'aucune bouteille entamée ne traîne dans la salle.

- Eliminer immédiatement les boissons entamées, restées sans surveillance après le départ d'un athlète.

- Rester à la disposition du Délégué jusqu'à la fin du contrôle de l'athlète.

- Ne pas utiliser les toilettes réservées au contrôle des athlètes.

### 4. Les vices de forme

A la notification :

- Signature de l'athlète qui dépasse le cadre sur la notification.
- Toute indication ou signe quelconque sur la notification.
- Non remise du feuillet de la notification qui revient à l'athlète contrôlé.

Dans la salle d'attente :

- Prise de photos (attention aux téléphones portables qui prennent des photos).
- Demandes d'autographes.
- Plus d'un accompagnateur pour un quelconque des athlètes contrôlés.

Dans la salle de prélèvements :

- Entretien avec l'athlète par le Préleveur, non isolé d'une tierce personne (confidentialité).
- Toilettes non attenantes à la salle de prélèvement et ouvertes au public.
- Pas de choix dans les packs de gobelets stériles ou dans les packs de flacons.
- Présence d'une personne non autorisée dans les toilettes autre que le Préleveur et l'Athlète.



## FICHE METHODE CONTROLE ANTIDOPAGE

# ROLE DU DELEGUE FEDERAL Pendant et après le contrôle

### 1. Pendant le contrôle

- **Affecte une Escorte** à chaque athlète à contrôler et lui **remet la notification à faire signer**.
- Enregistre l'heure d'arrivée et de départ des athlètes dans les locaux de contrôle.
- **Surveille le comportement des athlètes dans la salle d'attente** (pas de photos, d'autographes, ...).
- Gère le passage des athlètes au contrôle.
- **Dès qu'il est dans les locaux de contrôle, l'athlète ne peut en ressortir, qu'après en avoir demandé l'autorisation, et sous escorte.**
- Signe éventuellement le PV du Préleveur en fin de contrôle.
- Un responsable sécurité peut être placé à l'entrée des locaux, pour contrôler les entrées réservées aux seuls athlètes notifiés, accompagnés d'une personne (des badges peuvent être remis à cet effet).
- **L'athlète peut se faire accompagner par une seule personne de son choix** et en plus éventuellement un interprète. **Par contre, pour un athlète mineur, l'accompagnateur doit obligatoirement être majeur.**
- **L'accompagnateur ne peut pas assister à l'entretien médical, ni au prélèvement.**
- **Le prélèvement d'urine se fait sous la surveillance directe du Préleveur, cette personne est du même sexe que l'athlète.**
- **Lorsque l'athlète ne peut pas fournir suffisamment d'urine, l'échantillon doit être consigné en sécurité dans la salle de prélèvement et l'athlète doit retourner en salle d'attente.**

L'athlète a toujours droit au respect de sa personne, et à ce titre, le Délégué fédéral doit veiller à ce que :

- **des boissons fournies en quantité suffisante** soient variées et fraîches ;
- **la salle d'attente ne soit pas trop bruyante**, pour éviter de perturber le retour au calme de l'athlète ;
- **l'Escorte n'importune pas l'athlète en discutant avec lui :**
- **des personnes extérieures ne sollicitent pas l'athlète aux abords des locaux de Contrôle.**

### 2. Après la compétition

**Les Rapports à remplir et à expédier aux destinataires selon les modèles prévus.**

- Remplir le rapport de contrôle antidopage FFA et la liste de suivi des intervenants, ensuite les envoyer à la FFA, sous pli confidentiel, à l'attention du Directeur Général de la FFA ou du Président du Comité Prévention Dopage.
- Remplir le rapport de contrôle antidopage Ligue et la liste de suivi des intervenants, ensuite les envoyer sous pli confidentiel au Président de la Ligue concernée qui devra faire enregistrer l'événement dans SI-FFA afs.
- Il peut signer le procès verbal si le Préleveur le demande.

**S'assurer que les escortes et Délégués ont été intégrées dans le jury de la compétition.**



## Liste des Délégués Fédéraux et Escortes lors d'un Contrôle Antidopage Effectif

**Envoyer impérativement : - 1 exemplaire à la FFA  
- 1 exemplaire à la Ligue**

### Les Délégué(e)s

N° Licence : \_\_\_\_\_ Nom-Prénom : \_\_\_\_\_ N° tél. : \_\_\_\_\_

N° Licence : \_\_\_\_\_ Nom-Prénom : \_\_\_\_\_ N° tél. : \_\_\_\_\_

Contrôle du \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

### Les Escortes Femmes

N° Licence	Nom	Prénom	N° Téléphone

### Les Escortes Hommes

N° Licence	Nom	Prénom	Téléphone



# RAPPORT FEDERAL D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE

**Nature de l'événement :** **COMPETITION**  **HORS COMPETITION**

**Championnats :** Nationaux  Interrégionaux  Régionaux  Départementaux

Meeting : National  International

**Autres cas :** \_\_\_\_\_

**Date et lieu du contrôle :**

\_\_\_\_\_  
**Nom, prénom et coordonnées du - de la Délégué(e) Fédéral(e) :**

\_\_\_\_\_  
**Nom, prénom de la personne en charge du contrôle :** \_\_\_\_\_

**Nombre de contrôles effectués :** \_\_\_\_\_

**Heure d'arrivée de la personne en charge du contrôle :** \_\_\_\_\_

**Horaire des contrôles :** \_\_\_\_\_

**Epreuves contrôlées :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Nombre de tirages au sort :** \_\_\_\_\_

**Matériel apporté par la personne en charge du contrôle :**

Nombre de flacons scellés : \_\_\_\_\_ Gobelets stériles : \_\_\_\_\_

Nombre de notifications : \_\_\_\_\_ Nombre de procès-verbaux : \_\_\_\_\_

**Description du local de contrôle antidopage (superficie, nombre de WC, chaise...) :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Boissons à disposition en nombre suffisant :** \_\_\_\_\_

**Déroutement du (des) contrôle(s) :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à :

Signature du Délégué(e) Fédéral(e) :

**Joindre la liste des Délégués et Escortes** avec N° Licence, Nom et Prénom

*Ces documents doivent être retournés à la FFA à l'attention du Directeur Général **sous pli confidentiel***

CPD 26/09/2017



# RAPPORT LIGUE POUR UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE

**Ce document doit être retourné à l'attention du Président de La Ligue pour l'avertir d'un contrôle sur son territoire.**

**Cette feuille sera accompagnée de la liste des Délégués et Escortes pour être saisie comme action dans SI-FFA afs pour la prorogation de leur diplôme.**

**Nature de l'événement :**                      Compétition                       Entraînement   
Championnats : Nationaux     Interrégionaux     Régionaux     Départementaux   
Meeting : Régional     Interrégional     National

Autre cas : \_\_\_\_\_

**Date et lieu du contrôle :** \_\_\_\_\_

**Coordonnées des Délégués Fédéraux :**

N° Licence : \_\_\_\_\_ Nom-Prénom : \_\_\_\_\_ N° tel : \_\_\_\_\_

N° Licence : \_\_\_\_\_ Nom-Prénom : \_\_\_\_\_ N° tel : \_\_\_\_\_

Horaire des contrôles avec heure de début : \_\_\_\_\_ et heure de fin : \_\_\_\_\_

Types de contrôle : urinaire     sanguin     autres \_\_\_\_\_

Nombre de contrôles réalisés pour les Athlètes Femmes : \_\_\_\_\_ Nombre de Préleveurs Femmes : \_\_\_\_\_

Nombre de contrôles réalisés pour les Athlètes Hommes : \_\_\_\_\_ Nombre de Préleveurs Hommes : \_\_\_\_\_

Description du local de contrôle antidopage (superficie des salles, nombre de WC, chaises ...)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Boissons à disposition en nombre suffisant : Oui - Non

Lesquelles : \_\_\_\_\_

Déroulement et observations du ou des contrôle(s) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des Délégués :

**Ces rapports peuvent être téléchargés** à partir  
du site internet FFA rubrique Lutte Antidopage



# Contrôle Antidopage

## Feuille de suivi des athlètes en salle d'attente

Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Escorte	Epreuve	Athlète		Sexe	N° Club ou Pays	Heure		Observation
		Nom	Prénom			Arrivée	Sortie	
Nom Prénom								